



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

POLE DU PILOTAGE DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

SECTION PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 17/DCSE/IC/009 du 30 mars 2017
modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) relative au
Centre Intégré de Traitement (CIT) des ordures ménagères exploité par la société GENERIS (VEOLIA)
sur le territoire de la commune de VAUX-LE-PENIL**

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 et R.512-19 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de Suivi de Site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13 DCSE IC 077 du 5 septembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site de Vaux-le-Pénil, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 13 DCSE IC 124 du 21 novembre 2013, n° 14 DCSE IC 053 du 25 août 2014, n° 15/DCSE/IC/038 du 20 mai 2015 et n° 16/DCSE/IC/025 du 8 avril 2016 ;

Vu le courriel du 28 février 2017 informant du remplacement au sein de la société GENERIS de MM. Jean-Christophe DUMEZ et Aymeric BOUTRAIS, membres suppléants au sein du collège « Exploitants de l'installation classée » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2017 de la commune de Vaux-le-Pénil, actant le remplacement de Madame Ginette MOREAU, représentant le Maire de Vaux-le-Pénil au sein du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » ;

Considérant que MM. Stéphane JOURET et Julien BRUNELLE ont été désignés pour remplacer MM. Jean-Christophe DUMEZ et Aymeric BOUTRAIS, en qualité de membres suppléants au sein du collège « Exploitants de l'installation classée » ;

Considérant que M. Anselme MALMASSARI a été désigné pour remplacer Mme Ginette MOREAU en qualité de membre titulaire au sein du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » pour représenter le Maire de Vaux-le-Pénil ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 077 du 5 septembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site de VAUX-LE-PENIL concernant le Centre intégré de traitement des ordures ménagères exploité par la société GENERIS est **modifié** ainsi qu'il suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant : président de la Commission de suivi de site
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE),
- le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant (ARS),
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant (DDT),
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant (DDPP),

Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Conseil Départemental :
 - Titulaire : M. Denis JULLEMIER,
 - Suppléant : Mme Nathalie BEAULNES SERENI
- Commune de VAUX-LE-PENIL :
 - Titulaire : **M. Anselme MALMASSARI**, représentant le maire de Vaux-le-Pénil
 - Suppléant : l'Adjoint au maire en charge des questions relatives aux risques industriels
- Commune de MAINCY :
 - Titulaire : M. le maire de Maincy
 - Suppléant : l'Adjoint au maire en charge des questions relatives aux risques industriels
- Commune de MELUN :
 - Titulaire : M. le maire de Melun
 - Suppléant : l'Adjoint au maire en charge des questions relatives aux risques industriels

Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

- France Nature Environnement 77 :
 - Titulaire : M. Gérard DUMAINE
 - Suppléant : M. Daniel SALOMON
- Association intercommunale pour la Protection et la Promotion de la Nature et de l'Environnement (AIPPNE) :
 - Titulaire : M. Jean-Louis EYRAUD
 - Suppléant : M. Jean-Pierre MAILLOT
- Association des Médecins de Maincy :
 - Titulaire : M. PLOUSSARD
 - Suppléant : M. PILLET
- Association « Un autre regard pour Maincy » :
 - Titulaire : Mme Christine GUERRY-ABAS
 - Suppléant : M. Claude LOUDET
- Association de défense des Victimes de l'Incinération des déchets et de leur Environnement (A.V.I.E.) :
 - Titulaire : Mme Pascale COFFINET
 - Suppléant : M. Jean-François MERIGUET

Collège « Exploitants de l'installation classée » :

- SMITOM du Centre Ouest seine-et-marnais
 - Titulaires : M. Jean-Louis DUVAL
M. Didier GUIZY
Mme Françoise PERREAU
 - Suppléants : M. Franck VERNIN
M. Jean-Marc PERES
M. El Arbi DIHNI
- Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine :
 - Titulaire : M. Alain TAFFOUREAU
 - Suppléante : Mme Marie-Hélène GRANGE
- Société GENERIS/VEOLIA PROPLETE :
 - Titulaire : M. Francis BARBE
 - Suppléants : M. Stéphane JOURET
M. Julien BRUNELLE

Collège « Salariés de l'installation classée »:

- Titulaires : M. Guillaume GOUARIN
M. Zoubir MECHMACHI
- Suppléant : M. Guy LOBRY

Personnalité Qualifiée : le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant (SDIS).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société GENERIS,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 30 mars 2017

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

